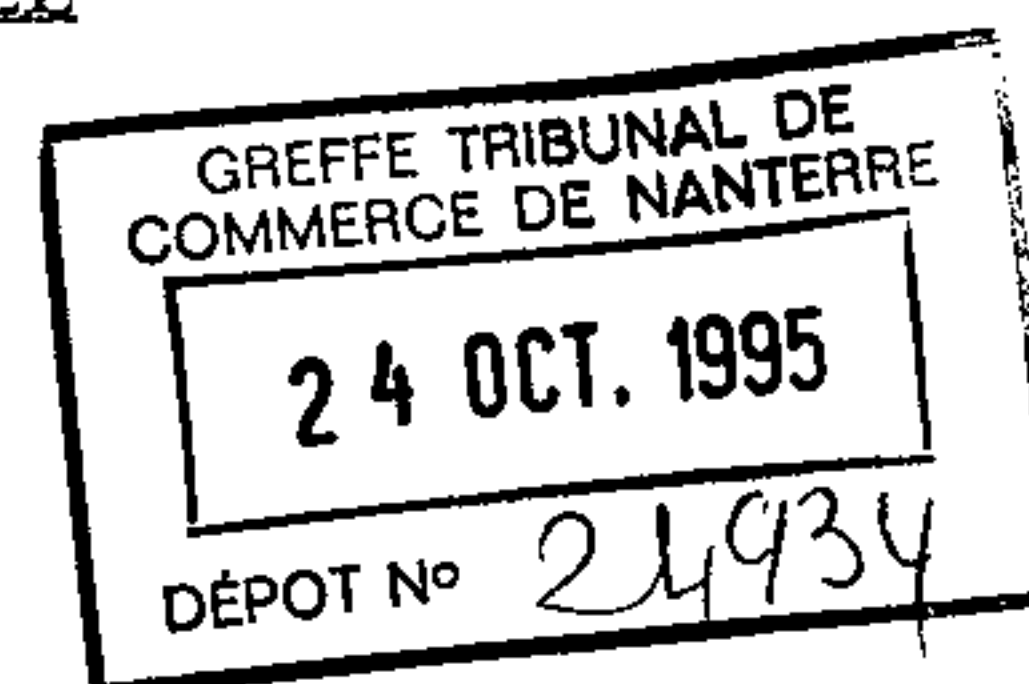


EDS EUROSEPT

Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000.000 F
 Siège social : Immeuble Le Guillaumet,
 60 avenue du Président Wilson, La Défense 92800 Puteaux
 RCS Nanterre B 394 527 899 - 94 B 01734

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
 ET EXTRAORDINAIRE
 DU 30 JUIN 1995**



L'an mil neuf cent quatre-vingt quinze,
 Le 30 juin,
 A 14 h 30,
 Au Guillaumet, 60 av. du Président Wilson, 92800 Puteaux,

Les actionnaires de la société EDS EUROSEPT SAS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur convocation faite par le Président par lettres en date du 15 juin 1995.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée procède ensuite à la composition de son bureau.

M. Richard, Président du Conseil d'Administration de la société EDS International (France) SA, Présidente, préside la réunion.

M. Jean-Louis Mutte, représentant de EDS Holding GmbH, actionnaire présent et acceptant représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

M. Jean-Pierre Brosset est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 800.000 actions sur les 800.000 actions composant le capital social.

L'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est déclarée régulièrement constituée.

La société KPMG Audit (Département Fiduciaire de France) SA, Commissaire aux comptes, dûment convoquée, n'assiste pas à la réunion.

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes et l'accusé de réception ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le projet des résolutions ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

[Signature]

- le rapport de gestion sur l'exercice 1994 ;
- les comptes annuels ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et s. de la loi du 24 juillet 1966 ;
- divers documents.

L'Assemblée donne acte au Président de ce que la présente Assemblée a été régulièrement convoquée et de ce que tous les documents prescrits par la loi et les statuts ont été tenus dans les délais à la disposition des actionnaires et des Commissaires aux Comptes, ce qui est reconnu exact par tous les intéressés.

~~Il est rappelé que les documents relatifs aux comptes annuels ont été soumis le _____~~
~~au Comité d'Entreprise, qui n'a présenté aucune observation.~~

M. le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie Ordinaire :

- Approbation du rapport de gestion ;
- Approbation du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 ;
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 , approbation desdites conventions ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1994 ;
- Renouvellement du mandat du Président et du Directeur Général ;

Partie extraordinaire :

- modification de "l'article 13 - Direction" des statuts ;
- pouvoir en vue des formalités.

M. le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Président met au vote les résolutions suivantes :

PARTIE ORDINAIRE

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide de compléter l' "article 13 - Direction" des statuts de la Société par les alinéas suivants, les deux premiers alinéas demeurant inchangés :

"3. L'organe social auprès duquel les délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits définis par l'article 432-6 du Code du Travail est le Président.

4. Le Président peut demander à être assisté d'un Directeur Général qui sera désigné par les actionnaires. Le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs de direction et de représentation à l'égard des tiers que le Président."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Pour faire tous dépôts, publications et formalités, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal.

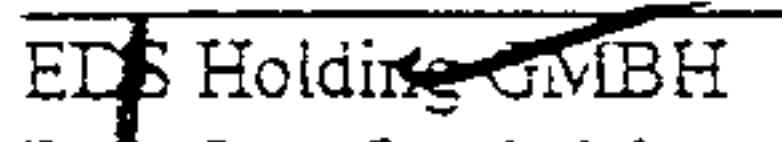
Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 h 15.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



A. Richard
Président



EDS Holding GMBH
Par : Jean-Louis Murte
Scrutateur



J.P. Brosset
Secrétaire

EDS EUROSEPT
Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000.000 F
Siège social : Le Guillaumet, 60 avenue du Pdt Wilson
92800 Puteaux
R.C.S. Nanterre B 394 527 899, 94 B 01734

STATUTS

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Henri Richard

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

STATUTS

EDS EUROSEPT

LES SOUSSIGNES :

- EDS Holding GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand, au capital de 330 050 000 DeutscheMarks, dont le siège social est situé Eisenstraße 56, 65428 Rüsselsheim, Allemagne, immatriculée sous le numéro HRB 3051 Rüsselsheim,

Représentée par M. Winston Maxwell, dûment habilité,

- La société EDS International (France) SA, Société anonyme au capital de 85.279.000 FF, Siège social : Immeuble Le Guillaumet, 60 avenue du Président Wilson, La Défense, 92800 Puteaux, RCS Nanterre B 332 868 108,

Représentée par Mlle Florence Perrot, dûment habilitée,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée constituée sans appel public à l'épargne, devant exister entre eux :

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créés et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée (la "Société") régie par les lois en vigueur, notamment par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales telle que modifiée notamment par la loi n° 94-1 du 3 janvier 1994 et par toutes lois ou autres textes impératifs ou d'ordre public ultérieurs.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- la prestation de services et de conseils dans ses propres locaux ou dans ceux de ses clients, relatifs à l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration de systèmes et de réseaux informatiques ;
- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales quelconques par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement ;
- la gestion d'un portefeuille de titres de participation ;
- et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est " EDS EUROSEPT ".

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

Immeuble Le Guillaumet
60 avenue du Président Wilson
La Défense
92800 Puteaux.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés apportent en numéraire à la Société une somme globale de 80.000.000 F, correspondant à la valeur nominale de 800.000 actions de 100 F chacune qui ont été souscrites et libérées en totalité.

La somme de 80.000.000 F, montant libéré des actions souscrites, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Citibank N.A., City Center, 19 le Parvis, 92073 Paris/La Défense, et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat de dépôt des fonds délivré par ladite banque le ____ mars 1994 sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 80.000.000 F. Il est divisé en 800.000 actions de 100 F chacune, toutes de même catégorie.

ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire soit lors de la constitution, soit lors d'une augmentation du capital social doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

La valeur des droits sociaux à rembourser à l'associé qui perd cette qualité est déterminée conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil. Les actions sont rachetées par la Société qui réduit, le cas échéant, son capital en conséquence ou, s'ils le décident, à l'unanimité, par les autres associés ou par des tiers agréés par eux.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent même lorsqu'il n'existe qu'un associé autre que l'associé exclu, sous réserve de l'application de l'article 1844-5 du Code Civil.

ARTICLE 13 - DIRECTION

1. La Société est dirigée par un Président désigné par le collège des associés pour une durée de 1 an, et choisi parmi les associés.

Le premier Président est : EDS International (France) S.A., société anonyme au capital de FF 85.279.000, dont le siège social est situé Immeuble Le Guillaumet, 60 avenue du Président Wilson, La Défense, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 332 868 108, représentée par son Président, qui exercera son mandat jusqu'à la date de la décision collective des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994.

M. John BATEMAN, en sa qualité de Président de la société EDS International (France) S.A., a déclaré accepter le mandat conféré à cette dernière.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président de la Société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

2. Dans ses rapports avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Il peut donner tout mandat qu'il avisera.

3. L'organe social auprès duquel les délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits définis par l'article 432-6 du Code du Travail est le Président.

4. Le Président peut demander à être assisté d'un Directeur Général qui sera désigné par les actionnaires. Le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs de direction et de représentation à l'égard des tiers que le Président."

ARTICLE 14 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, démission, décès ou relèvement, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

Le premier commissaire aux comptes titulaire est :

KPMG AUDIT (DEPARTEMENT DE FIDUCIAIRE DE FRANCE) S.A.
47 rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

qui a accepté sa mission par lettre séparée.

Le premier commissaire aux comptes suppléant est :

M. James Wild
47 rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

qui a accepté sa mission par lettre séparée.

ARTICLE 15 - DECISIONS COLLECTIVES - FORMES ET MODALITES

Toute décision ayant pour effet une modification des présents statuts, ainsi que toute décision relative à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, ou relative à la nomination du Président ou des commissaires aux comptes, doit, pour être valable, recueillir l'unanimité des voix du collège des associés, sur consultations écrite ou en Assemblée Générale.

Les délibérations sont constatées dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles et signés par chacun des associés.

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 1994.

ARTICLE 17 - REPRISE DES ENGAGEMENTS
ANTERIEURS A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les soussignés donnent mandat au représentant légal d'EDS International (France) S.A., ainsi qu'à M. Shu Surpal, Directeur Financier, agissant ensemble ou séparément, à l'effet de conclure pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les actes qui sont déterminés et dont les modalités sont précisées dans un état annexé aux présentes (Annexe II), avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

L'immatriculation de la Société emportera de plein droit reprise par elle des engagements figurant dans l'état ci-dessus mentionné.

ARTICLE 18 - PUBLICITE

En vue d'accomplir la publicité relative à la constitution de la Société, tous pouvoirs sont donnés à M. Winston Maxwell et à Mlle Florence Perrot, agissant ensemble ou séparément, à l'effet de :

- signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales du département du siège social ;
- en tant que de besoin, signer la déclaration de conformité ;
- procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Tous pouvoirs sont également donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts pour effectuer les dépôts et formalités prescrits par la loi.

Fait à Paris
Le 24 mars 1994
En 6 exemplaires originaux

F. Perrot

W. Maxwell

ETAT ANNEXE I

Etat des engagements pris antérieurement
à la signature des statuts

NEANT

Fait à Paris
Le 24 mars 1994
En 6 exemplaires originaux

F. Penas

W. H. L.